



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Travailleurs de la mine: pensions de reversion

Question écrite n° 35995

Texte de la question

En 1982 le taux de pension de reversion des veuves ressortissantes du regime general etait porte a 52 p 100 de la pension du mari decede. Depuis cette date, le taux de pension de reversion en faveur des veuves ressortissantes du regime minier est reste fixe a 50 p 100. M Marcel Dehoux demande a M le ministre des affaires sociales et de l'emploi quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette disparite pour le moins incomprehensible.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er decembre 1982, le taux de la pension de reversion a ete porte de 50 a 52 pour cent dans le regime general et les regimes legaux alignes sur lui (salaries agricoles, artisans et commercants). La mise en oeuvre d'une disposition similaire dans les regimes speciaux (notamment le regime minier), ne saurait etre envisagee sans un rapprochement des autres conditions d'attribution de ces pensions. Or, celles-ci sont moins rigoureuses dans les regimes speciaux ou un tel droit est ouvert aux veuves independamment de leur age et de leurs ressources. Par ailleurs, les perspectives financieres du regime minier finance a 92 pour cent par l'Etat et la compensation a la charge d'autres regimes de securite sociale rendent difficile une telle amelioration, meme au profit d'une categorie professionnelle aussi digne d'interet soit-elle.

Données clés

Auteur : [M. Dehoux Marcel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35995

Rubrique : Retraites: regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 400

Réponse publiée le : 4 avril 1988, page 1417